

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

) E C R E T N° 194 /PC-LJL

portant composition de la Commission d'avancement
des Magistrats de l'Ordre Judiciaire.

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

AMPLIATIONS : VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du
Gouvernement ;

F.....: 4
PC.....: 6
LJL.....: 6
P. Général.....: 2
P. Rép.....: 2
C S.....: 4
Ministres.....: 8
S G G.....: 4
J O R D.....: 1

VU le Décret N°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les at-
tributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi N°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de
la Législation ;

APRES avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu,

) E C R E T E

ARTICLE 1er.- La Commission d'avancement des Magistrats de l'Ordre Judiciaire
créée par l'article 36 de la loi N°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la
Magistrature est composée comme suit :

- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation
ou son représentant : Président,
- Le Procureur Général près la Cour Suprême,
- Le Président de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême,
- Le Président de la Cour d'Appel,
- Le Procureur Général près la Cour d'Appel.

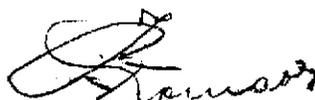
ARTICLE 2.- Si le Président de la Cour d'Appel et le Procureur Général près
ladite Cour sont des intérimaires, chacun d'eux, lors de l'examen de sa situa-
tion s'abstiendra de siéger à la Commission qui, dans tous les cas peut vala-
blement délibérer quatre de ses membres étant présents; la voix du Président
est alors prépondérante.

ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation
est chargé de l'exécution du présent décret lequel sera publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey.-

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,

Fait à COTONOU, le 2 Juin 1965



J. AHOMADGEBE-TOLPTIN